
**Centre de gestion
de la route Est**

Rue du 11 novembre 1918
18600 Sancoins

Tél : 02.48.74.94.96
Courriel : routes.est@departement18.fr

ARRETE DU 11 MAI 2022

portant réglementation de la circulation
sur l'itinéraire de la course "Championnat
départemental contre la montre"
organisée par l'Entente Cycliste
Osmoy-Moulins-sur-Yevre
sur les RD36, D12 et D157
au départ de FARGES-EN-SEPTAINE
le 28/05/2022 de 09H00 à 13H00

Arrêté n° : E22268AT

Le Président du Conseil départemental du Cher,

Le Maire de FARGES-EN-SEPTAINE,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des propriétés des personnes publiques,

VU le code de la voirie routière,

VU le livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8ème partie (signalisation temporaire), modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955 portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique,

VU l'arrêté interministériel du 26 août 1992 relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 407/2021 du 02 novembre 2021, portant délégation de signature à M. Arnaud MACRON, directeur des routes et de la mobilité et à ses collaborateurs,

VU le règlement général de voirie du 7 juin 1993, modifié, relatif à la conservation et à la surveillance des routes départementales,

VU la demande du 12/04/2022, reçue le 12/04/2022, présentée par l'Entente Cycliste Osmoy-Moulins-sur-Yevre demeurant Chalusse - 4625, Route de Bourges 18390 OSMOY,

Considérant que pour préserver la sécurité des concurrents et des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation et de donner la priorité de passage aux participants sur l'itinéraire de la course organisée par l'Entente Cycliste Osmoy-Moulins-sur-Yevre, le 28/05/2022 de 09H00 à 13H00.

Sur proposition du Chef du Centre de gestion de la route,

ARRETENT

ARTICLE 1

Pendant la course organisée le 28/05/2022, au départ de FARGES-EN-SEPTAINE, par l'Entente Cycliste Osmoy-Moulins-sur-Yevre, la circulation de tous les véhicules sera déviée dans le sens de la course et la priorité de passage sera donnée aux participants de l'épreuve conformément au schéma ci-joint, sous réserve que cette manifestation soit légalement autorisée.

Les véhicules circulant sur les voies arrivant sur l'itinéraire de la course, pourront être arrêtés momentanément par les organisateurs afin de laisser la priorité de passage aux coureurs. La traversée du circuit sera possible à l'appréciation des signaleurs et /ou des forces de l'ordre présents sur le circuit.

Le stationnement sera interdit sur l'itinéraire de la course, à l'appréciation des organisateurs.

ARTICLE 2

Les participants de la course devront respecter les dispositions du code de la Route et notamment l'article R 412-9 qui précise que la circulation s'effectue près du bord droit de la chaussée.

La circulation sera rétablie dès la fin de la manifestation par les organisateurs.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'organisateur conformément aux instructions de la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Des signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et la priorité qui s'y attache, ainsi que pour renseigner et diriger les usagers de la route.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la manifestation.

ARTICLE 5

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux ou de cette manifestation.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6

le directeur des routes et de la mobilité,
le chef du centre de gestion de la route Est,
le commandant du groupement de gendarmerie du Cher,
le maire de FARGES-EN-SEPTAINE,
l'organisateur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

les maires de VILLABON et BRECY,
le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
le responsable du SAMU,
le chef du service des transports région Centre,
la sous-préfecture de Vierzon,
sont destinataires d'une copie pour information.

Annexe

Itinéraire de la course

Le Maire de FARGES-EN-SEPTAINE,



**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président et par délégation,
Le Chef du Centre de gestion de la route,**


Alban SPRING

Recours :

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : <https://www.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services départementaux du Département du Cher :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier départemental,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage,

dans le cadre de l'article L411-3 du code de la route et du Guide de la voirie approuvé par délibérations N°138/2011 du 11 octobre 2011 et N°126/2017 du 16 octobre 2017 de l'Assemblée départementale.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données - Conseil départemental du Cher- Hôtel du Département - 1 Place Marcel Plaisant - CS n°30322 - 18023 BOURGES CEDEX ou via la rubrique « contact » sur <https://www.departement18.fr/>.

Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.

CONTRE LA MONTRE DE FARGES EN SEPTAINE

